



Vereinigung aktiver Senior:innen- und  
Selbsthilfeorganisationen der Schweiz  
**Fédération des Associations des**  
**retraité-e-s et de l'entraide en Suisse**  
**Federazione associazioni**  
**pensionate:ti e d'autoaiuto in Svizzera**

**Eidgenössisches Departement des Innern EDI**  
**Frau Bundesrätin Elisabeth Baume-Schneider**

Per Mail an:

[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

[pflege@bag.admin.ch](mailto:pflege@bag.admin.ch)

29. 8. 2024

## **Deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins – Consultation de la FARES VASOS**

Madame la Conseillère fédérale

Nous vous remercions pour l'invitation à la consultation mentionnée ci-dessus. La FARES VASOS est heureuse de présenter ci-après ses observations sur les points généraux et les questions structurelles.

### **Remarques générales**

La FARES VASOS se félicite de l'élaboration d'une nouvelle « Loi fédérale sur les conditions de travail dans le secteur des soins » (LCSS), dont l'objectif est de renforcer la protection des travailleurs et travailleuses d'améliorer les conditions de travail, afin de prolonger la durée de vie professionnelle dans les métiers des soins, aujourd'hui bien trop courte. Un des éléments les plus importants à cet égard est, selon nous, l'introduction dans la nouvelle loi d'une obligation de négocier des conventions collectives de travail (**il est impératif de poursuivre la Variante 2**, voir ci-dessous).

En résumé : pour garantir durablement « des soins de qualité suffisante et accessibles à tous » et « des conditions de travail adaptées pour les personnes travaillant dans les soins » – comme l'exige l'initiative sur les soins à l'origine de cette proposition législative, approuvée par plus de 60 % de la population et inscrite dans la Constitution fédérale –, il est nécessaire d'adopter les mesures proposées dans cette consultation, mais bien plus encore. **En particulier, toutes les mesures nécessitent, de toute évidence, une base de financement supplémentaire significative.**

La décision du Conseil fédéral d'exclure les aspects financiers de cette deuxième étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins est incompréhensible. En effet, la quasi-totalité des améliorations des conditions de travail visées par la nouvelle LCSS entraîne des besoins financiers supplémentaires. Si les entreprises sont tenues de financer ces améliorations sur la base des ressources existantes, cela conduira inévitablement à ce que les améliorations prévues soient compensées par d'autres détériorations, et les conditions de travail ne s'amélioreront finalement pas. Il est donc nécessaire de mettre en place un modèle de financement pour la mise en œuvre de la LCSS, en particulier en obligeant les cantons, en tant qu'autorités publiques responsables des soins de santé, à y participer. **Les besoins financiers supplémentaires doivent être couverts par des fonds publics** – par exemple, par une augmentation des « prestations d'intérêt général » après l'extension de leur base légale – **et**

non par l'assurance obligatoire des soins (LA Mal). Cette dernière entraînerait une nouvelle augmentation massive des primes des ménages, ce qui serait inacceptable.

Enfin, nous souhaitons souligner qu'il manque également dans le projet soumis à consultation par le Conseil fédéral une exigence – également demandée dans l'initiative sur les soins – de dotation minimale en personnel dans les institutions de soins de longue durée et de soins de santé. Cela est d'autant plus grave que, faute de base de financement, la réponse des entreprises à la mise en œuvre des exigences de la LCSS pourrait entraîner une réduction des dotations en personnel actuelles, souvent déjà insuffisantes. Il est impératif d'empêcher cela ou de le corriger dans le cadre du message législatif.

#### **Remarques spécifiques sur la LCSS**

La FARES VASOS soutient en principe toutes les améliorations matérielles des conditions de travail prévues par la LCSS, **l'importance du rapport avec d'autres lois, tel que défini à l'article 4 du projet préliminaire, étant cruciale**. Inversement à la formulation de cet article (« **Dans la mesure où cette loi prévoit de meilleures conditions de travail, elle prévaut sur d'autres lois fédérales, cantonales et communales.** »), le rapport explicatif de cet article précise clairement que les dispositions de la LCSS ne prévalent que « **dans la mesure où elles sont plus favorables aux travailleurs.** » Ce principe est fondamental et ne doit pas être dérogé.

**Nous soutenons l'introduction par l'article 16 de l'obligation de négocier des conventions collectives de travail.** Cependant, nous ne pouvons accepter la possibilité de déroger aux nouvelles dispositions légales fédérales par la conclusion d'une CCT : selon la variante 1, les nouvelles exigences minimales de la LCSS pourraient être contournées par la conclusion de conventions collectives de travail, ce qui est inacceptable.

#### **La FARES VASOS s'oppose à la variante 1 et soutient la variante 2.**

Cette dernière prévoit que les dérogations dans les conventions collectives de travail ne sont autorisées que dans l'intérêt des travailleurs (les dispositions de droit public des cantons et des communes ou les accords contractuels qui dérogent en faveur des travailleurs de la santé aux exigences du projet préliminaire restent également applicables). Si la variante 1 devait être poursuivie, contrairement à nos préférences et aux intérêts des travailleurs du secteur des soins, il est impératif de maintenir la majorité qualifiée fixée à l'article 15, alinéa 1, lettre c, des « organisations de travailleurs représentatives de la branche, de la région ou de l'entreprise ».

#### **Champ d'application**

**Portée :** Nous saluons la portée largement définie de la LCAP, y compris en particulier son application aux entreprises de location de personnel ainsi que l'inclusion des personnes en formation. Afin de clarifier que la LCAP doit s'appliquer à tous les employés travaillant dans les soins de longue durée, l'art. 2, al. 2, let. a, devrait être complété comme suit : « Personnes fournissant des prestations de soins notamment dans les domaines de la maladie, des accidents, de la vieillesse ou de l'invalidité. »

Dans ce sens, nous espérons que notre avis sera pris en considération et nous vous remercions sincèrement pour la collaboration.

Meilleures salutations



Bea Heim  
Présidente FARES VASOS



Laurence Fehlmann-Rielle  
Cons. Nat., Prés. GTr FARES Santé